

Référentiel de validation des heures de formation de l'ED VTT

- ✦ Chaque doctorant ou doctorante doit suivre au moins 90 heures de formation sur les trois premières années de la thèse.
- ✦ Condition de validation: faire valider dans l'année universitaire de réalisation de l'activité et sur présentation de justificatif.

TYPE D'ACTIVITE	EQUIVALENCE HORAIRE	MODALITES DE VALIDATION
Formations du catalogue de l'ED VTT <i>disponible sur Adum</i> dont obligatoire une des formations « épistémologie et théories de la recherche en SHS »	Nombre d'heures de présence	Liste d'émargement + questionnaire d'évaluation
Formation en présentiel ou distanciel (hors partenaires)	Plafond de 20h pour la durée de la thèse	Demande préalable à l'ED + justificatif de présence + accord de la direction de thèse
Formation auprès des partenaires (Collège de France, ENPC, Graduate School, autres ED)	Plafond de 20h pour la durée de la thèse	Sur justificatif de présence
Représentation des doctorant.e.s au conseil de l'ED ou de l'unité de recherche	3h par demi-journée de Présence. Plafond de 20h pour la durée de la thèse	Attestation de la direction de l'ED ou de la direction de laboratoire
Suivi de séminaires de M2/Doctorat	Nombre d'heures de présence Plafond de 10h pour la durée de la thèse.	Formulaire « fiche de suivi d'une formation doctorale » : https://www.paris-est-sup.fr/fileadmin/Fichiers/UPE/Ecoles_doctorales/ED_VTT/Documents/EDVTT_FICHE_DE_SUIVI_DE_FORMATION_DOCTORALE-1_1_.pdf + accord de la direction de thèse + Liste d'émargement
Co-organisation d'une journée d'étude ou d'un colloque	Plafond de 20h pour la durée de la thèse	Sur attestation des organisateurs et mention du programme.
Communication lors d'un colloque ou participation à une école d'été ou d'hiver	6h par jour de colloque ou d'école. Plafond de 20h pour la durée de la thèse	Formulaire « fiche de suivi d'une formation doctorale » : https://www.paris-est-sup.fr/fileadmin/Fichiers/UPE/Ecoles_doctorales/ED_VTT/Documents/EDVTT_FICHE_DE_SUIVI_DE_FORMATION_DOCTORALE-1_1_.pdf

Référentiel de validation des heures de formation de l'ED VTT

- ✚ Chaque doctorant ou doctorante doit suivre au moins 90 heures de formation sur les trois premières années de la thèse.
- ✚ Condition de validation: faire valider dans l'année universitaire de réalisation de l'activité et sur présentation de justificatif.

TYPE D'ACTIVITE	EQUIVALENCE HORAIRE	MODALITES DE VALIDATION
ATER (contrat de 96h TD)	Plafond de 30h pour la durée de la thèse	Sur présentation du contrat d'ATER
Contrat doctoral avec mission d'enseignement	Plafond de 30h pour la durée de la thèse Calcul au prorata sur la base de la référence ATER	Sur justificatifs indiquant le nombre d'heures d'enseignement données et l'année.
Vacations d'enseignement	Plafond de 30h pour la durée de la thèse Calcul au prorata sur la base de la référence ATER	Sur justificatifs indiquant le nombre d'heures d'enseignement données et l'année.
Enseignant·e·s titulaires du primaire et du secondaire, en poste ou ayant exercé précédemment, non chargé·e·s d'enseignement à l'université	Plafond de 30h pour la durée de la thèse	Sur demande à l'ED et sur justificatif (diplôme, attestation...)
Convention CIFRE	Plafond de 30h pour la durée de la thèse à l'issue du contrat CIFRE	Sur présentation du contrat CIFRE
Ateliers sur l'insertion professionnelle des doctorant·e·s	Nombre d'heures de présence ou 7h par jour. Plafond 10h	Sur demande préalable à l'ED et Justificatif de présence
Concours « Ma thèse en 180 secondes »	10h	Justificatif de présence
Autres	A définir sur demande préalable à la direction de l'ED	

Autres situations :

- Les doctorant·e·s peuvent communiquer à l'ED des demandes spécifiques qui ne seraient pas prévues dans ce tableau mais correspondraient à ses principes généraux (activités formatrices du point de vue de la formation doctorale mais distinctes de la production ou de l'activité scientifique proprement dite, qui peut être valorisée par ailleurs dans le CV). En faire la demande anticipée auprès de la direction de l'ED.
- Les doctorant·e·s en cotutelle peuvent également demander des aménagements ou des validations selon leur situation (et si la répartition de leurs obligations de formation dans les deux universités n'est pas explicitement prévue dans leur convention de cotutelle).